REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220208-DCS2022020812-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mardi 8 février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 1^{er} février 2022.

Présent(e)s: Mesdames et Messieurs BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laëtitia, BSERENI Stella, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, CHIARUCCI Fabiano, ESSAYAR Khalid, FOUTRY Jean-Marie, LAMBERT Jean-Michel, LEBRAT Jérôme, LEFEBVRE Jean-Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, RENAUD Christelle, SANCHEZ Josiane, SENECLAUZE Bruno

Présente en visioconférence : 0

Absent(e)s: M. BARRY Francis, M. FERLAY Aurélien

Excusé(e)s: Mesdames et Messieurs BERGEREON Solange, BRUN Claude, CARRIER Martine, CHAPEL Clément, DAVID Sylvette, DELAPLACETTE Philippe, DOS SANTOS Antoine, GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LARUE Fabrice, MAISONNAT Pierre, MAZET Grégory, ORENES LERMA José, ROBERTON Gérard, RUILLIERE YVes, TOURVIEILHE Max, VILLARD Benoit

Pouvoirs:

- M. BRUN Claude donne procuration à Me BSERENI Stella
- Me. CARRIER Martine donne procuration à M. BOUCHARDON Mickaël
- M. MAISONNAT Pierre donne procuration à M. BERNARD Jérôme
- M. ROBERTON Gérard donne procuration à M. SENECLAUZE Bruno
- M. TOURVIEILHE Max donne procuration à Me BOURJAT Laëtitia

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour: 35Contre: 0Abstention: 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR DES AGENTS POUR LES VISTES MEDICALES DU TRAVAIL

Numérian a conventionné avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour les services de médecine du travail. Depuis plusieurs mois le CDG 07 n'est plus en mesure de répondre aux exigences légales auxquelles Numérian est soumis dans le cadre des visites médicales annuelles ou d'embauche.

Pour assurer ses obligations, il a été impératif de faire appel aux médecins libéraux agréés par la médecine du travail. C'est à ce titre que plusieurs agents ont dû faire l'avance du montant de leur visite médicale. Ils ont réglé les coûts par leurs propres moyens.

Les agents concernés sont les suivants :

Anthony BARRAULT a réglé la somme de 25 euros pour la visite médicale d'aptitude à l'embauche Brice THIEBAUD a réglé la somme de 32 euros pour la visite médicale périodique Magali DIAS a réglé la somme de 35 euros pour la visite médicale périodique Frédéric BOURDIN a réglé la somme de 35 euros pour la visite médicale périodique

Le président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux frais réellement engagés par ces agents conformément aux factures annexées à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérion et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220208-DCS2022020812-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Le président propose de délibérer pour autoriser de manière permanente les remboursements des frais engagés par les agents pour les visites médicales du travail sur la durée totale du mandat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder aux remboursements des frais engagés par les agents précités ci-dessus.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder aux remboursements des frais engagés par les agents pour les visites médicales du travail sur la durée totale du mandat.

Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 8 février 2022

Le Président,

Jérôme BERNARD

SM NUMÉRIAN 2 ZI Rhône Vallée Sud 07250 Le Pouzin

Tél. 04 75 30 13 13

Siret 250 702 156 00051 - APE 6311Z